

Rosnoën le 5 juillet 2021



Madame la Présidente de la
Chambre Régionale des comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35 042 - RENNES Cédex

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de ROSNOËN - Observations sur le rapport d'observations définitives.

P.J. : 2 délibérations.

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives du 7 juin dernier.

Suite à la lecture de ce rapport, je vous prie de trouver la précision sur le chapitre 4.2 ci-dessous :

4.2 -Une gestion administrative hasardeuse et un équilibre financier fragile :

4.2.2 : L'assainissement non collectif

Le règlement du service de l'assainissement non collectif a été revu par délibération en date du 28 février 2020 (délibération jointe).

Les nouveaux tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif ont été votés par le conseil municipal le 21/07/2020 (délibération jointe).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

M. KERNEIS

MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19 février 2020

Date d'affichage :

3 mars 2020

Nombre de conseillers :

en exercice: 14

Présents: 9

Votants: 9

L'an deux mil vingt,

Le vingt huit février à dix huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU – Mmes
DEPARTOUT – LANCIEN – BUZARE – MM. MORIZUR – MARC.

Absents excusés : MM. BRIEN – GRANNEC- HERVE.

Absentes : Mmes FOURN - LE SONN

Secrétaire : Madame Laétitia DEPARTOUT.

**OBJET : ADOPTION DES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été organisé pour recruter un prestataire en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif et des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif.

Les prestations doivent respecter les clauses des règlements de service d'assainissement collectif et non collectif.

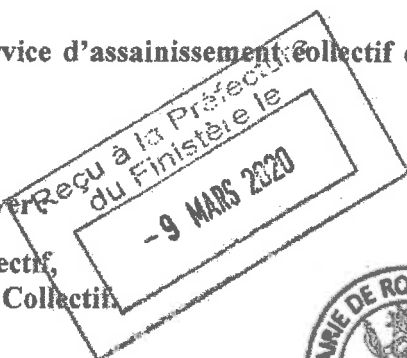
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime prépare la prise de compétence assainissement accompagnant les communes dans l'amélioration des services d'assainissement et l'égalité de service entre les usagers du territoire. En ce sens, la CCPCAM a produit deux modèles de règlement d'assainissement de service d'assainissement collectif et non collectif qui prennent en compte les prestations du groupement de commande et les attentes des différentes communes membres en matière d'organisation du service.

A ce jour, la commune dispose de règlements de service d'assainissement collectif et non collectif qui nécessitent d'être mis à jour et complétés.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver

- le Règlement relatif au Service d'assainissement Collectif,
- le Règlement relatif au Service d'Assainissement Non Collectif.



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "M. Kerneis", written over the printed name "LE MAIRE".



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

10 juillet 2020

Date d'affichage :

22 juillet 2020

Nombre de conseillers :

en exercice: 15

Présents: 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt,

Le vingt et un juillet à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – M. DELAHAYE – Mmes LE
GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR - PORTIER – M. AUFFRET - Mmes
LANCIEN – PERROT - MM. RANNOU – MARC - GRANNEC.

Absents excusés : Mme OUMBICHE – M. MORIZUR

Absent : M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Thierry MARC.



OBJET : VOTE DES TARIFS POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Afin d'unifier les tarifs des communes de la CCPCAM en vue de la reprise de la compétence « assainissement » au plus tard en 2026 par la CCPCAM, le tableau ci-dessous indique les tarifs de contrôle d'assainissement non collectif que la commune paiera à TPAE et la proposition de tarifs à réclamer aux propriétaires.

En effet, la commune paie directement à la société « TPAE » en charge de la réalisation des contrôles, et ensuite la collectivité émet des avis de recettes aux propriétaires.

Les propositions sont les suivantes :

Contrôle d'assainissement non collectif	Tarif demandé par TPAE TTC	Tarif proposé H.T. (TVA 10%)	TARIF T.T.C.
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite de diagnostic)	93.50	100.00	110.00
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	80.3	85.00	93.50
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)	55.00	60.00	66.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	88.00	90.00	99.00
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	33.00	35.00	38.50
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	80.30	90.00	99.00
Absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager	22.00	25.00	27.50

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à partir de ce jour :

Contrôle d'assainissement non collectif	Tarif H.T. (TVA 10%)	TARIF T.T.C.
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite de diagnostic)	100.00	110.00
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	85.00	93.50
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)	60.00	66.00
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	90.00	99.00
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	35.00	38.50
Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	90.00	99.00
Absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager	25.00	27.50

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

